

RELATION
EXACTE
DE L'AFFAIRE
DES FRANCFORTOIS,

Depuis l'établissement d'une Garnison Française dans Francfort, jusqu'à la prise de cette Ville par les Prussiens.

En Octobre dernier le général Custines entreprit de s'emparer de Francfort-sur-le-Mein, sachant bien que la conquête de cette ville ne lui seroit pas plus difficile que ne l'avoit été celle des villes de Spire, de Worms et de Mayence.

A quel dessein Custines entreprit-il cette conquête ? Etoit-ce pour délivrer les Francfortois de l'esclavage? Non ; car depuis long-tems ils jouissent de la liberté et de l'égalité, par leur Constitution qui leur est garantie par celle du Corps Germanique.

Etoit-ce pour augmenter le domaine de la Nation Française? Non, parce que, d'une part, cette Nation a renoncé a toute conquête territoriale ; et que, d'autre part, les Français ne pourroient conserver cette

ville, qui n'est point fortifiée, qu'en y entretenant, à grands frais, une forte garnison, sans en tirer aucun profit, et qu'en s'exposant à des risques continuels de la perdre.

Quel étoit donc le but du général Custines? Le voici : les Mayençois, envieux et jaloux de l'aisance des Francfortois et de la prospérité de leur négoce, pour exercer leur haine contre eux, et pour faire bassement leur cour au général Custines, lui avoient persuadé que la ville de Francfort étoit un foyer d'aristocratie, d'enrôlement, de rassemblement d'émigrés, de conspiration contre la Nation Française, et qu'elle étoit en même-tems une mine riche et d'une exploitation facile.

La fausseté de ces inculpations étoit déjà constatée par un Décret de l'Assemblée nationale de France, ainsi qu'on le verra ci-après, et Custines ne devoit point l'ignorer: cependant ces calomnies trompèrent, irritèrent son patriotisme et le déterminèrent à la malheureuse expédition dont on va rendre compte.

Le 25 octobre dernier, le maréchal-de-camp Neuwinger, commandant sous les ordres de Custines, s'approche de Francfort à la tête d'une colonne de l'armée du Rhin, précédée d'une forte artillerie. Une députation des Magistrats de cette ville, escortée d'une foule de citoyens, vont au-devant des troupes Françaises, et leur offrent des rafraîchissemens ; les députés du Magistrat demandent au général Neuwinger, si c'est en

qualité d'ami qu'il vient à Francfort ? Le général répond qu'il est chargé de remettre au Magistrat une lettre du général Custines, aussitôt que les Troupes Françaises seront dans la ville, et malgré cette réponse inquiétante, les Francfortois introduisent les Français chez eux avec la plus affectueuse cordialité.

Neuwinger remet au Magistrat une lettre par laquelle le général Custines exige des Francfortois de lui payer le lendemain matin, sous peine d'exécution militaire, une contribution de deux millions de florins d'Empire, faisant, argent de France, 4,363,636 liv. et cela, sous prétexte qu'il y avoit dans cette ville des fonds appartenans à l'Empereur et au Roi de Prusse, ce qui étoit faux, et sous prétexte encore qu'on avoit donné protection dans cette ville aux émigrés français et à leurs préparatifs hostiles.

Le Magistrat de Francfort, pour éviter l'exécution militaire dont la ville étoit menacée, fit distribuer aux habitans, pendant la nuit du 22 au 23, une circulaire par laquelle il les instruisoit de la demande du général français, de l'impossibilité d'y satisfaire, parce qu'il n'y avoit point de fonds suffisans dans le trésor public, et les invitoit d'y apporter tout l'argent dont ils pouvoient disposer, en leur offrant des reconnoissances portant interêt à 4 pour 100, jusqu'au remboursement des sommes prêtées.

Le lendemain 23, le Magistrat fit au général Neuwinger un premier payement de

300,000 liv. à compte, et écrivit au général Custines une lettre dans laquelle il refutoit les inculpations qui servoient de prétexte à la contribution, ainsi qu'il suit :

Les Magistrats et Bourgeois de Francfort n'ont pas cessé depuis le commencement de la révolution des Français de leur donner des preuves d'une sage neutralité, et cependant d'une bienveillance caractérisée par les faits suivans :

1°. Ils ont fait arrêter et désarmer dans leur ville les recrues du régiment de Virgenstein, appartenant aux émigrés français.

2°. Ils se sont constamment opposés au rassemblement de ces émigrés dans leur ville ; ils les en ont toujours écartés et n'en ont accueilli aucun.

3°. Ils ont refusé de vendre aux princes français l'artillerie de leur arsenal.

4°. Ils leur ont également refusé de leur prêter une forte somme, pour laquelle ils offroient de gros intérêts et de donner en gage des diamans d'une valeur double de la somme qu'ils demandoient.

5°. Ils leur ont aussi constamment refusé de reconnoître pour leur agent le comte de Morsan, qui s'étoit fait recevoir Chambellan du roi de Prusse pour avoir droit de résider dans leur ville.

6°. Les Francfortois ont refusé au Grand-baillage d'Etenheim de faire afficher dans leur ville et banlieue, son ordonance contre le Maire et le Procureur de la commune de Strasbourg.

7°. Ils ont fait saisir les brochures contre-révolutionnaires que des marchands avoient apporté à la foire de Francfort.

Enfin, tous ces bons offices ont mérité aux Francfortois des remercimens de la part des Représentans de la Nation Française.

Le 23 octobre, le général Custines répondit aux Magistrats de Francfort qu'il ne voyoit dans leurs oppositions aux recrutemens et rassemblemens des émigrés dans leur ville, que des preuves de ces recrutemens et rassemblemens; quelle jurisprudence insidieuse et indigne d'une Nation probe et éclairée? Il ajoutoit que cependant, malgré l'évidence de leurs torts, ils n'auroient point intercédé en vain, et qu'il consentoit à leur faire remise de 500,000 florins; et le même jour, il fit faire par Neuwinger la proclamation suivante :

« Nous déclarons formellement que
» cette contribution dictée en forme de
» peine, ne doit point atteindre *nos chers*
» *Amis* les bourgeois, manans et habitans
» dela ville et république libre de Francfort-
» sur-le-Mein, moins encore les collèges
» tirés de la bourgeoisie, ni les membres
» du Magistrat pris dans la bourgeoisie, et
» non appartenans aux maisons patriciennes
» de Fraveinstein et de Limbourg; mais
» qu'elle devra être repartie uniquement
» sur les familles patriciennes, sur les
» maisons, biens et possessions des cor-
» porations ecclésiastiques, des électeurs,
» princes, comtes et nobles, situés dans la
» ville et territoire d'icelle, et que *ceux-ci*

» *en doivent être les seuls contribuables,*
» à l'exception de tous autres. »

Il résulte évidemment de cette proclamation que la contribution exigée par le Général Custines, ne concerne point du tout les Magistrats, les bourgeois, les collèges de bourgeoisie, ni les manans et habitans de la ville de Francfort reconnus, être les chers amis de la nation française, mais seulement les familles patriciennes, les maisons, biens et possessions des corporations ecclésiastiques, des électeurs, princes, comtes et nobles, situés dans la ville et banlieue de Francfort, à l'exception de tous autres.

Ne peut-on pas demander pourquoi le brave Custines, qui avoit déjà fait avec succès, maintes exécutions semblables à celle qu'il ordonnoit sur les nobles et les prêtres de Francfort, ne la faisoit pas lui même, ou ne la faisoit pas faire par Neuwinger? Et pourquoi il vouloit contraindre les amis de sa nation, les magistrats et bourgeois de Francfort à être les exécuteurs de ses hautes œuvres, contre des souverains capables de les écraser?

Le 24 octobre, d'après cette proclamation, le Magistrat observa par écrit, au général Custines, qu'il n'y avoit à Francfort de familles patriciennes, soumises à la jurisdiction de la République, que celles de Fravenstein et de Limbourg; que, certainement, l'énorme contribution exigée ne pouvoit point s'arrêter uniquement sur ces deux maisons, ni sur les sept cures

catholiques de Francfort qui n'avoient point de richesses, ni sur les carmes et les capucins, et que le Magistrat n'avoit aucune jurisdiction, par la constitution de la République, sur les possessions des électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne, ni sur celles des princes de Hesse-d'Armstadt, de la Tour Taxis, etc., qui avoient leurs hôtels dans la ville.

Le 25 octobre, le général Custines, pour réponse aux susdites observations, accorda une seconde diminution de 500,000 florins, mais à condition que les Francfortois lui prêteroient leur artillerie avec ses munitions.

Le 26, les Magistrats de Francfort s'excusèrent par écrit, auprès du général Custines, sur le prêt par lui demandé, par les raisons qu'ils ne pouvoient l'accorder sans violer leur neutralité, sans rompre leur lien au corps germanique, et sans s'exposer à ses vengeances.

Le 27, d'après ce refus, le général Custines rétablit sa première demande de deux millions de florins, renouvella ses menaces d'exécution militaire, à défaut de paiement sans retard, et pour sûreté, prit en ôtages huit citoyens dans les principales maisons de commerce de la ville.

Pour éviter l'exécution des nouvelles menaces de Custines, le Magistrat de Francfort fournit au général Neuwinger, en divers paiemens, du 28 au 31 octobre, la somme de 2,181,818 livres de France, ou deux millions de florins, y compris le

700,000 livres ci-devant payées, et les ôtages furent rendus.

Neuwinger se retira ensuite, en laissant à Francfort une garnison de quatre bataillons formant au total 2000 hommes, avec 25 pièces de canon; deux bataillons furent logés dans la ville, et les deux autres dans le fauxbourg de Saxenhausen.

Le 1er. novembre des députés du Magistrat se rendirent à Mayence, firent de nouvelles et inutiles instances auprès du général Custines, pour en obtenir justice, et lui remirent leur soumission pour le second million de florins, payable en deux termes, moitié en avril prochain, et le restant quatre mois après.

Le 3 novembre, les Magistrats de Francfort, sachant faire la distinction d'un particulier, despote par métier, d'avec une grande et généreuse nation telle que celle des Français, et désespérant de recevoir de Custines d'autres réponses que celles du loup à l'agneau, les Magistrats, dis-je, se déterminèrent à envoyer des députés au sénat de France; persuadés que quoique juge et partie, sa probité leur rendroit justice.

Dans ces persécutions bizarres qu'ont éprouvé les Francfortois de la part du général Custines, ils ont du moins eu la douce consolation de voir ces injustices unanimément désaprouvées par la totalité de la garnison française qu'ils avoient dans leur ville, et qui s'y est constamment conduite avec toute l'honnêteté naturelle entre

des hommes faits pour s'estimer et s'aimer réciproquement. Le public jugera bientôt quel effet a produit sur Custines cette censure de ses compagnons d'armes.

Le 14 novembre, les députés de Francfort ont présenté leurs plaintes à la Convention nationale qui a décreté que *la réclamation des députés de Francfort, contre la contribution, à laquelle le général Custines avoit soumis la République, seroit examinée sans délai ; que les représentans du Peuple français donneroient à l'Europe l'exemple de discuter cette affaire avec impartialité, et que la République française sacrifieroit plutôt ses intérêts que de blesser ceux d'autrui.*

Les Francfortois ne demandent point de sacrifices, point de grace ; ils réclament la justice la plus sévère, et ils espèrent l'obtenir. Une République naissante, et qui a tant d'ennemis, a trop d'intérêt à conserver l'admiration, l'estime et la confiance des nations dont elle fixe les regards, pour que les Francfortois, qu'elle a authentiquement reconnus pour ses amis, s'inquiètent aucunement sur le jugement qu'elle doit prononcer définitivement dans leur affaire.

Malgré les torts des généraux français envers les Francfortois, ceux-ci n'ont jamais voulu reconnoître pour ennemie la garnison qu'ils ont hostilement placée dans leur ville. La conduite de ces honorables militaires envers leurs hôtes a toujours été fraternelle ; ces sentimens ont toujours été

réciproques, et l'on va voir que c'est par de nouveaux bienfaits que les Francfortois se sont vengés des calomnies et des injustices de leurs généraux.

Le roi de Prusse, à la tête encore de 50,000 hommes, au moyen des troupes qu'il avoit tiré de Vesel, et de 20,000 Hessois qu'il avoit obtenu des princes de Hesse, se décide à prendre Francfort, hors d'état de lui résister; il fait marcher sur cette ville trois colonnes de 9,000 hommes chacune.

Custines, qui, de Mayence, observoit les mouvemens de l'ennemi, est instruit de son projet plus de quinze jours d'avance; il reconnoît l'insuffisance de ses forces pour conserver sa conquête; il l'avoue dans sa correspondance officielle avec le ministre de France; mais il se flatte de battre les Prussiens avant qu'ils entrent à Francfort; et l'on va juger les secrets de Custines et sa conduite, par le journal exact de ses opérations, pendant les huit jours qui ont précédé l'entrée des Prussiens à Francfort.

Samedi et dimanche, 24 et 25 novembre, Custines a formé un parc d'artillerie à Hochst, à deux lieues de Francfort.

Les 26 et 27 novembre, Custines retire son artillerie de Francfort, et n'y laisse que deux petites pièces de quatre livres de balles.

Le 28, le roi de Prusse, cantonné avec

son armée à une lieue et demie de Francfort, fait faire, à Vanhelden, commandant la garnison française de Francfort, une première sommation de rendre la ville : Vanhelden refuse.

Le 29, Custines écrit au ministre de la guerre, qu'il prévoit que la supériorité de l'armée ennemie le forcera de se replier sur Mayence.

Le même jour un détachement de troupes de ligne, d'après les ordres de Custines, sans doute, force les portes de l'arsenal de Francfort, pour s'emparer de l'artillerie et des munitions de la République ; le Peuple se meut, se rassemble, s'oppose à ce brigandage ; le Magistrat se rend sur les lieux ; le commandant des troupes fait retirer ses soldats ; le Magistrat fait retirer le Peuple, sans qu'il y ait personne de tué ni de blessé.

L'après-midi Custines arrive : tout le sénat s'assemble pour le recevoir ; une foule d'habitans accoure pour le voir et l'entendre. Custines remercie le Magistrat de la conduite qu'il a tenue le matin pour empêcher le désordre ; il rassure les Francfortois sur l'approche de l'armée Prussienne ; il promet solemnellement aux Magistrats qu'il aura soin, quoiqu'il arrive, de préserver leur ville des horreurs d'un siège.

Aussitôt le sénat fait imprimer et distribuer dans toutes les maisons de Francfort, un avis contenant les propres expressions du général, et des exhortations aux habi-

tans, de se tenir, en cas d'action, au sein de leurs familles, et de s'abstenir d'une curiosité qui ne pourroit que leur être dangereuse.

Samedi, premier Décembre, le général prussien fait une nouvelle sommation au commandant de la garnison française de Francfort, de rendre cette ville, et lui donne jusqu'au lendemain matin pour se retirer, en offrant de faire rétrograder son avant-garde, pour assurer à la garnison toute liberté de faire sa retraite. Vanhelden a ordre de défendre la place, et refuse de la rendre.

Dimanche, 2 Décembre, à neuf heures du matin, le peuple étant dans les temples et les églises, le bruit du canon annonce que la ville est assiégée; des obus, des boulets rouges ont déjà mis le feu à plusieurs maisons, et point de secours de la part de Custines.

Des deux bataillons qui étoient dans le faubourg de Saxenhausen, 658 hommes vont rejoindre l'armée de Custines, et 342 sont faits prisonniers.

Les deux bataillons qui sont enfermés dans la ville, se défendent contre l'ennemi avec l'intrépidité du désespoir, contre au moins vingt mille hommes, et la plupart Hessois. Quelques Juifs et des ouvriers de Francfort, étrangers à cette ville, la plupart Hessois et parens des assaillans, furieux de la trahison de Custines, et, d'ailleurs, enivrés et payés, dit-on, par des Hessois

déguisés en paysans, pour empêcher les Français de se défendre, se jettent sur les deux petites pièces de canon dont la garnison vouloit faire usage, en brisent les roues à coups de hache, les démontent, et blessent quelques soldats.

Les Français emploient les 40 cartouches qu'ils avoient chacun, et tuent 300 hommes à l'ennemi. Les ouvriers lui ouvrent les portes. Les Français veulent encore se défendre avec leurs bayonnettes : on leur crie de se rendre; ils mettent les armes bas. Les Hessois, furieux, veulent les massacrer et les poursuivent dans la ville. Le Magistrat distribue, dans tous les quartiers, des députés qui, au risque de leur vie, arrêtent les furieux, contiennent les citoyens, réfugient et sauvent les Français. En même tems le Magistrat intercède pour les vaincus auprès du roi de Prusse, qui fait cesser la poursuite des Français, dont 41 ont été tués dans cette affaire, 139 ont été blessés, dont 19 sont morts depuis de leurs blessures; 1,150 ont été faits prisonniers, et 658 ont rejoint l'armée de Custines, grace à la bienveillance des habitans du faubourg de Saxenhausen.

Dès le commencement de l'action, le bourgmestre avoit envoyé tous les chirurgiens de la ville au secours des blessés.

Aussitôt que le combat a été fini, tous les Francfortois, hommes et femmes, se sont occupé du soulagement des blessés; les femmes envoyoient du linge, portoient des bouillons, faisoient de la charpie;

les hommes transportoient les blessés dans des maisons dont on a fait des hospices. Draps de lits, matelats, serviettes, habits, bonnets, souliers, bas, pain, vin, viande, tout leur a été fourni en abondance par la ville. Deux fois par jour le magistrat visitoit les malades, s'informoit de leurs besoins, y pourvoyoit, et recevoit en paiement les larmes de la reconnoissance; et c'est ainsi que les Francfortois se sont encore vengés des persécutions et de la trahison de Custines.

Que de calomnies ont été imaginées à Mayence et accréditées à Paris, pour cacher tant de délits, pour autoriser une injuste contribution, pour s'exempter de la restitution, pour détruire la ville de Francfort, et pour rendre odieux ses habitans!

Dix mille poignards distribués au peuple dans Francfort; un de ces poignards envoyé de Mayence à la Convention nationale; trois cens Français égorgés; leurs femmes et leurs enfans massacrés; quelles atroces calomnies!

Que le public juge de quel côté sont les coupables; qu'il juge si la garnison française de Francfort n'est pas victime de sa probité, de son patriotisme, de son héroïque bravoure et de sa reconnoissance envers les Francfortois, ses amis et ses bienfaiteurs.

C'est cependant d'après ces calomnies, sans vérification, sans examen, sans preuve, que les députés de Francfort ont

été condamnés aux arrêts dans leur hôtel, où ils sont retenus depuis plus d'un mois; c'est par ces calomnies et par des empêchemens à leur justification, qu'on a exposé ces députés à la fureur d'un peuple qu'on enivre sans cesse, de tous les moyens de répandre le sang. Quand obtiendront-ils un décret qui les dédommage de tant d'injustices, de chagrins et de dépenses ?

Tous les faits contenus dans cette relation, sont extraits de la correspondance du citoyen Gorani qui étoit à Francfort, qui a été témoin de tous les faits relatifs au siège de cette ville, et qui prépare de nouveaux développemens de cette malheureuse affaire, pour éclairer nos Représentans et les préserver de nouvelles erreurs qui ne pourroient être que funestes à la Nation.

L'exactitude des faits contenus dans cette Relation est encore prouvée par les pièces justificatives jointes aux mémoires donnés à la Convention nationale par les Députés de Francfort.

Signé, BAULIEU.

Le 10 Janvier 1793, l'an second de la République française.

De l'Imprimerie de GUILLAUME *Junior* et POUGIN, rue Mazarine, N°. 1602.